

FORMULAIRE D'AUTORISATION

**au titre de l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 12 avril 2018,
fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à
autorisation jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier
d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM**

(Article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime)

Monsieur le Président
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM

Demande à adresser au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
Mission Aménagement, Développement et Emploi
Secteur Environnement et Aménagement des Territoires
Unité Aménagement Rural
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9

NOM et Prénom du Propriétaire :

Adresse :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOMBRE/ESSENCE	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DE LA COMMISSION

A, le

Le Propriétaire :

Réponse de l'Administration

ACCORD ou **REFUS**

Conditions en cas d'accord :

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires

RAPPEL :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15/03/2002,
la coupe d'arbres et d'arbustes est interdite chaque
année pendant la période allant du **15 mars au**
31 juillet inclus.

N.B. : Tout projet de plantation d'arbres est
également soumis à autorisation (formulaire de
demande disponible en Mairie).

Dominique STEINMETZ